L'école, de l'Ancien Régime à la loi Guizot

L'école sous l'Ancien Régime

En France, le maître d'école de l'Ancien Régime était taillable et corvéable à merci, et tout cela pour de petits salaires[1]. Lors des vendanges, des travaux des champs, des grands froids ou des jours de foires, les enfants ne venaient pas à l'école. Les maîtres bénéficiaient de temps libre mais tenir une école n'enrichissait pas. En 1698, en raison de leur misère, un édit royal imposa un salaire minimum : 150 livres par an (un maçon en gagnait 250). Les communes récupéraient ces sommes sur les parents, les indigents étant exonérés. Les paysans leur offraient des avantages en nature : céréales, bois de chauffage, légumes, vin, viande, œufs, fromage…

Dans une grande précarité, parfois au seuil de la mendicité, ils avaient des activités annexes parfois rémunérées. C'est ainsi qu'ils se retrouveront marguilliers, porteurs d'eau bénite, sonneurs de cloches, fossoyeurs au cimetière. Certains avaient même un second métier : tisserands, bonnetiers, agriculteurs, etc.

Un contrat établi le 8 mars 1778 et concernant Joseph Frémiot de Wisches (Bas-Rhin) est éclairant à ce sujet[2]. Il énumère les multiples occupations auxquels il est astreint en plus de ses fonctions de maître d'école. Extraits : sonner l'Angélus matin et soir, chanter le Salve jusqu'à Pâques et tous les samedis de l'année, chanter la messe et les vêpres toute l'année, blanchir les linges de l'église et la tenir propre, faire tous les cierges, soit en cire jaune soit en cire blanche, défendu de parler le patois ou langage ordinaire de la vallée, mais le bon français, etc.

La loi Guizot

Cette loi fut promulguée sous la Monarchie de Juillet (1830-1848). Rappelons le contexte historique :

- 1814-1830 : période dite de la Restauration
- 27 au 29 juillet 1830 : soulèvement populaire parisien, dit des Trois Glorieuses
- 2 août 1830 : abdication de Charles X
- 9 août 1830 : fin de l'Ancien Régime et accession au trône de Louis-Philippe.

Celui-ci fonda sa légitimité non pas sur le droit divin, mais sur la volonté du peuple. Il se fera appeler roi des Français (et non roi de France) et adoptera le drapeau tricolore.

Dans ses 25 articles, la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire reprenait dans les grandes lignes les structures mises en place par le régime précédent, mais en y introduisant quelques modifications importantes. Voici quelques extraits des dispositions de cette loi :

> *L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. A ce programme le niveau supérieur ajoutait les éléments de la géométrie, de l'histoire et de la géographie, des notions de sciences physiques et de l'histoire naturelle, et le chant.*
> *Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.*
> *Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire sans autre condition que de présenter au maire de la commune un brevet de capacité, un certificat constatant que l'impétrant est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement.*
> *Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.*
> *Il sera fourni à tout instituteur un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves. En outre il lui sera attribué un traitement fixe qui ne pourra être moindre de 20 francs. En plus du traitement*

fixe il percevra une rétribution mensuelle sur la base du nombre d'élèves (droits d'écolage).
Des comités locaux de surveillance veilleront à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, et des comités d'arrondissement auront le pouvoir de nommer (voire de blâmer ou de révoquer) les instituteurs.

Il est certain que la loi Guizot améliora la situation des maîtres et de leur école, mais pas d'un coup de baguette magique. Pendant longtemps les rapports d'inspection relatifs à cette période font état ici ou là de bâtiments délabrés[3]. Extraits : *le local est détestable… La maison d'école a besoin d'être rafraîchie… Local pitoyable, tombe en ruines… Local trop petit et insalubre… Les salles sont sombres et malsaines…*

Même sous la Monarchie de Juillet, ceux qui vouaient leur vie à l'éducation des enfants du peuple étaient, dans leur grande majorité, issus de ce même peuple. Et comme avant la Révolution, beaucoup d'instituteurs continuaient à exercer des activités au sein de la paroisse en qualité de sacristains, chantres ou organistes, et plus tard secrétaires de mairie.

Leur statut n'était guère meilleur à l'autre bout du département, du côté de Brumath ou Truchtersheim[4], ou encore dans le pays de la Zorn[5] : on y recense vers 1850 jusqu'à 200 élèves par classe comme à Hochfelden, et plus tard, après 1870, des conflits avec des curés ou pasteurs (entre autre en Alsace Bossue). Il est fait état aussi d'un conflit virulent en 1838 entre l'instituteur Breitenstein et le maire de la commune de Pfettisheim, pour non-respect par celui-ci de plusieurs dispositions du contrat[4].

o O o

Tout cela est bien bel et beau, mais Rome ne s'est pas fait en un jour. Et s'il va de soi que la loi Guizot a eu, comme on dit, le mérite d'exister, il restera bien du chemin à parcourir jusqu'à l'école d'aujourd'hui. Une des étapes importantes sur la voie vers l'école du 20e siècle fut l'adoption, sous la IIIe République, des lois de Jules Ferry en 1881-1882, instaurant l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire[6].

Mais, comme dirait Kipling, ceci est une autre histoire.

1. Brigitte ROCHELANDET, *Un maître d'école dans ses ancêtres*, La Revue française de généalogie, n°211, avril-mai 2014, p.17-21
2. Marie-Odile ALART-FREMIOT, *Charges et devoirs d'un maître d'école et marguillier en 1778*, revue L'Essor n° 150, mars 1991, p.15-16 (publiée par l'Association culturelle de la vallée de la Bruche et de l'ancien pays de Salm)
3. André DUBAIL, *L'enseignement dans le Val de Villé sous la Monarchie de Juillet*, Annuaire de la Société d'Histoire du Val de Villé, n°16/1991 (p.127-159), n°17/1992 (p.121-145)
4. Joseph KUHN et J.M. QUELQUEGER, *Du plaisir d'être maître d'école à Pfettisheim en 1838*, revue Kochersbari n°26, hiver 1992, p.38-41
5. Dernières Nouvelles d'Alsace/Edition de Saverne, 12 et 26 mai 2011
6. Pour compléter et enrichir l'information, un site passionnant : www.le-temps-des-instituteurs.fr